



**Direction de la Culture et du Patrimoine**

**APPEL À PROJETS CULTURELS**

**2022**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE  
Direction Générale Adjointe – Pôle Services à la Population**

## CONTEXTE

Mayotte est un territoire riche, qui se caractérise par un croisement entre des croyances et rites bantou, arabo-musulmans, malgaches, survenu au cours des différents peuplements qui ont construit sa société. Pourtant, ces éléments historiques, sociaux, anthropologiques et culturels souffrent encore :

- d'une méconnaissance qui les dessert aussi bien au plan territorial qu'à l'extérieur, dans la mesure où leur valorisation, leur utilité ainsi que leurs fonctions respectives ne sont pas toujours comprises ;
- de l'influence de cultures provenant d'autres aires géoculturelles ;
- d'une rupture annoncée dans la transmission intergénérationnelle des savoirs et savoir-faire traditionnels, ce qui prive les jeunes générations d'une partie de leur héritage ;
- d'une disparition progressive de savoirs, de savoir-faire, d'arts traditionnels et de coutumes...

C'est sur la base de ces constats et de sa politique de développement culturel que le Département de Mayotte lance le présent appel à projets, avec pour objectifs de soutenir les arts et la création artistique, ainsi que toute action culturelle destinée à faire connaître, à valoriser et à sauvegarder la Culture et le Patrimoine de Mayotte, que ce soit localement ou hors territoire.

Les projets pourront s'inscrire dans les champs disciplinaires suivants :

- les arts oratoires
- les arts de la scène et de la rue (théâtre, danse...)
- le cinéma
- les arts visuels (peinture, dessin...)
- la sculpture
- la musique traditionnelle de Mayotte et les musiques actuelles
- le patrimoine culturel immatériel : traditions orales, légendes, mythes, contes de Mayotte

## OBJECTIFS DÉTAILLÉS

- valoriser, promouvoir la Culture et le Patrimoine de Mayotte, tant au plan local, qu'à l'extérieur afin de montrer les richesses du territoire
- constituer des outils de référence pour les artistes, les enseignants, les chercheurs ainsi que d'autres professionnels
- inciter à la recherche et au développement d'outils supplémentaires ayant pour finalité la préservation et la sauvegarde de la Culture et du Patrimoine mahorais
- aider au développement, à la promotion et à la diffusion des projets dans le domaine du Patrimoine et celui de la Culture, en apportant un soutien aux

acteurs culturels du territoire (associations, artistes, collectivités locales et autres structures) par le financement d'actions ciblées.

## AXES THÉMATIQUES CONCERNÉS

Pour être éligibles, les projets s'inscriront dans au moins l'un des axes thématiques suivants, qui serviront ainsi de support à la définition de leurs contenus :

Axes thématiques		Descriptif
Numéro	Intitulé	
1	Soutien à l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle	Projets de développement de l'enseignement des pratiques artistiques (chants, danses), de fabrication des instruments traditionnels.
2	Soutien à la création d'œuvre artistique et médiation culturelle	Projets de création incluant notamment le savoir-faire artisanal et l'art culinaire, les résidences artistiques dans les domaines du théâtre, de la danse et des arts de la rue seront particulièrement appréciées.
3	Soutien aux festivals culturels territoriaux	Projets d'événementiels récurrents marquant le territoire qui mettent en lumière les artistes locaux et impliquent les jeunes dans le cadre d'ateliers, d'actions de médiation etc...).
4	Soutien à la collecte et la transmission de récits traditionnels de Mayotte en langues mahoraises	Projets de recueil de contes, comptines, légendes, récits traditionnels et autres, écrits en <i>shimaore</i> et en <i>kibushi</i> , selon les graphies officielles, validées par le Département (cf. la délibération n°2020.00019 du 03 mars 2020).
5	Soutien aux activités culturelles des collectivités et établissements publics	Activités socioculturelles mises en place par les communes, les CCAS ainsi que d'autres structures, l'idée étant de favoriser la cohésion sociale et l'intergénérationnel.
6	Soutien au développement du cinéma et de la musique	Tout projet de développement cinématographique et musical valorisant la Culture et le patrimoine de Mayotte
7	Soutien à la valorisation des sites historiques et patrimoniaux	Projets en lien avec les sites historiques et patrimoniaux (organisation de visites de découverte dans ces lieux encore méconnus du grand public, histoire des sites)
8	Soutien aux événements culturels nationaux	Tous projets s'inscrivant dans le cadre des événements nationaux (Nuit de la lecture, Journées Européennes du Patrimoine, Journées nationales de l'Architecture...)

## CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

Un comité technique composé du service instructeur et de techniciens œuvrant dans le domaine de la culture et du patrimoine retiendra les projets pertinents répondant aux critères suivants :

- la conformité des projets avec les axes thématiques ci-dessus précisés ; le porteur de projet est tenu de préciser l'axe thématique auquel correspond chacun de ses projets dans sa demande.
- la bonne répartition territoriale des projets
- le caractère historique ou patrimonial du projet
- la pertinence des projets (conceptualisation, expertise, capacité de réalisation du projet par le porteur du projet)
- des projets construits et mis en œuvre dans le cadre partenarial
- la viabilité des dépenses et la faisabilité financière du projet
- la pérennisation de l'action culturelle sur le territoire de Mayotte
- l'intérêt territorial/régional du projet (quelle perspective de développement territorial ?)
- la mise en lien concrète du projet avec le monde économique et/ou touristique
- la sensibilisation autour du projet auprès des publics scolaires ou de la jeunesse...

Certains de ces critères participeront à la notation des projets dans les calculs d'attribution des aides.

La décision finale, quant à la suite accordée aux projets examinés, reviendra à l'organe délibérant. Les porteurs de projet seront informés par courrier électronique de l'issue de leur demande de financement.

Le versement de l'aide s'effectuera en deux fois pour une subvention supérieure à 15 000 € sur la base d'une convention, selon la répartition suivante :

- 85 % à la signature de la convention d'attribution de l'aide
- 15 % à réalisation de l'action, après production des documents justificatifs et validation du bilan qualitatif et financier.

Pour une subvention inférieure ou égale à 15 000 €, un versement unique est possible sur la base d'un arrêté (cf. délibération 2019.00047, article V).

## ENGAGEMENTS ET CLAUSES PARTICULIÈRES

- **Engagement des porteurs de projets :**

Les porteurs de projets retenus ici s'engagent à :

- réaliser le projet retenu, conformément à la présentation initiale de ce dernier au moment du dépôt de la réponse à l'appel à projets
- réaliser un suivi régulier du projet, en y associant les partenaires opérationnels engagés dans le projet
- annoncer publiquement l'aide reçue sur tout document, support de communication ou lors des interventions auprès des médias (interviews radiophoniques, télévisuelles et écrites)

- fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action, accompagné des factures et autres justificatifs des dépenses liées au projet financé, dans les trois mois qui suivent la réalisation du projet
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, sachant que ce règlement est obligatoire et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **Communication :**

Les porteurs de projets pourront associer en amont le Département pour définir et planifier le volet concernant la communication sur le projet.s.

L'ensemble des supports de communication utilisés pour la promotion des projets retenus par le Département (affiches, flyers et autres visuels et supports matériels) indiquera visuellement le soutien apporté par le Conseil départemental de Mayotte, en y faisant notamment figurer le logotype du Conseil départemental (cf. la charte graphique). Ils seront envoyés au Département en format numérique, s'agissant des visuels, avant diffusion. Pour les interventions médias ou autres interventions publiques, ce soutien sera également mentionné. Le Département pourrait être associé aux éventuelles conférences de presse ou réunions qui se tiendront sur le projet soutenu.

## COMPOSITION DU DOSSIER À FOURNIR

Pour bénéficier d'une aide financière, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET. Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite sur <http://www.insee.fr>
- d'un numéro RNA (répertoire national des associations), ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture. Le numéro RNA est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

**Les documents suivants sont téléchargeables directement à partir du téléservice « Culture et Patrimoine » à la page préambule :**

- **Fiche Budget prévisionnel global du porteur de projet**

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif, il vous suffit de le transmettre en faisant figurer sur la fiche le montant de la subvention demandée.

- **Fiche déclaration sur l'honneur** (précisant notamment le montant de l'aide demandé)
- **Fiche Attestation relative aux aides des minimis**
- **Fiche attestation relative aux actions réalisées :**

Concerne seulement les structures ayant reçu une aide du Département ces trois dernières années et qui doivent attester de la réalisation effective des actions financées.

- **Fiche Compte rendu financier :**

Concerne seulement les structures ayant reçu une aide du Département ces trois dernières années.

Le compte rendu financier composé d'un tableau de bilan financier et d'un bilan qualitatif de l'action est, en principe, à retourner au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

**A noter :**

Les informations recueillies sont destinées à instruire votre demande. Le destinataire des données est la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Départemental de Mayotte. Si le projet est retenu, d'autres directions peuvent en être destinataires pour permettre des vérifications légales nécessaires ou une mise en paiement (Service juridique, Direction des Finances, Direction des Achats et de la Commande publique...).

**Pour toute demande, il conviendra de fournir les documents suivants en format PDF :**

- Attestation Siret (attribuée par l'INSEE)
- Insertion au Journal Officiel
- Récépissé de la préfecture ou référence RNA ou extrait k-bis, s'il s'agit d'une entreprise
- R.I.B au nom de la structure
- Statuts signés de la structure ou K-bis de la société
- Liste actualisée du Conseil d'Administration ou des membres du bureau
- Lettre de demande de subvention précisant les actions et le montant concernés par la demande)
- Déclaration sur l'honneur (avec mention du montant demandé)
- Projet global ou plan d'actions prévu pour l'année concernée par le projet
- Budget prévisionnel global de la structure pour l'année concernée par le projet
- Attestation de compte à jour fournie par la CSSM ou Attestation sur l'honneur de non emploi de salarié au 31/12/N-1
- Rapport d'activité N-1 ou N-2, signé
- Compte rendu financier (N-1) ou (N-2) de l'action financée (**type cerfa 15059\*02**)
- Attestation d'assurance couvrant l'ensemble des actions de la structure
- Liste des salariés (pour les associations employant du personnel)
- Copie des diplômes des salariés (pour les associations employant du personnel)
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les bilans N-2
- Comptes annuels de l'exercice précédent (bilan financier, compte de résultat) certifiés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes si les subventions publiques obtenues dépassent 153 000 euros.

## RÉCEPTION DES DOSSIERS

- **Mode de réception :**

**La remise des projets ne se fait que par voie électronique, via la plateforme dédiée où un portail de dépôt, intitulé « Culture et patrimoine », est mis en ligne.** Les documents, signés, seront envoyés en format PDF.

Toutefois, en cas de force majeure avérée, le Département se réserve la possibilité de recourir au format numérique ou papier. Un communiqué sera alors diffusé en conséquence.

- **Délais de réponse à l'appel à projets :**

**L'appel à projets est ouvert du vendredi 05 novembre 2021 au lundi 07 mars 2022 à 00h00, heure locale.**

La réalisation des projets se fera jusqu'à un an après signature de l'arrêté ou de la convention.

En cas de retard dans le délai d'exécution souhaité de l'action ou des actions, un avenant sera prévu dans la convention ou l'arrêté qui va lier le porteur de projet au Département.

**Important :**

**Tout dossier déposé autrement que par voie numérique à travers la plateforme de dépôt dédiée "Culture et Patrimoine" ne pourra pas être traité.**

**Renseignements auprès de :**

M. Hamidani MZE MOGNE  
Direction de la Culture et du Patrimoine  
Impasse Maharajah Kawéni  
Bât E, 1er étage  
97 600 Mamoudzou (MAYOTTE)

Téléphone : 02 69 64 97 78 poste 97 61 Portable : 0639 69 93 66  
Mails : [subventions.culture@cg976.fr](mailto:subventions.culture@cg976.fr) ou [hamidani.mzemogne@cg976.fr](mailto:hamidani.mzemogne@cg976.fr)

**Notice d'aide à la création d'espace personnel pour accéder à la plateforme numérique des subventions du CD976 :**

Objet	Tâches à effectuer
<p><b>Accès au portail numérique du CD</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taper : <a href="https://www.cg976.fr">https://www.cg976.fr</a></li> <li>• Aller sur : <b>subventions</b></li> <li>• Cliquer sur : <b>ma demande en ligne</b></li> </ul>
<p><b>Création d'un compte</b> Ce compte permet de vous connecter à tout moment sur votre espace personnel pour consulter vos dossiers en cours ou pour déposer des nouveaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les indications pas à pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Identifiant</b> (de préférence le nom de l'association ou le sigle)</li> <li>○ <b>Mot de pass</b> (MDP), c'est celui avec lequel vous aurez à ouvrir votre espace personnel</li> <li>○ <b>Nom</b> (à renseigner)</li> <li>○ <b>Prénom</b> (à renseigner)</li> <li>○ <b>Adresse mail</b> (de préférence au nom de l'association)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Validation de vos informations personnelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cliquer sur : <b>se connecter</b> <i>Un message s'affiche et vous demande d'aller voir dans l'adresse mail que vous avez renseignée précédemment. Une fois dans la messagerie, il faut cliquer sur le lien fourni</i></li> </ul>
<p><b>Connexion dans votre espace personnel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cliquer sur "Ecran de connexion" et vous serez dirigé vers votre espace personnel avec l'affichage de votre identifiant</li> <li>• Renseigner votre MDP et cliquer sur «<b>se connecter</b>»</li> </ul>
<p><b>Dépôt de votre demande</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous avez le choix entre déposer une demande ou suivre une demande déjà déposée en ligne</li> </ul>

**NB :** Avant de commencer à créer le compte, assurez-vous d'avoir une adresse mail active puis choisissez le nom, le prénom, l'identifiant et le mot de pass (MDP) à renseigner.